

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
ACADEMIE DE POITIERS
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DE POITIERS

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS DE POITIERS

- VU le décret n° 2016-1042 du 29.07.2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'article 11 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2023 nommant Mme Laurence MAGET-SIEGEL, Directrice Générale du CROUS de Poitiers, à dater du 1^{er} février 2023,
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Farah HENNI au CROUS de Poitiers,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice Générale du Crous de Poitiers toutes les pièces contractuelles relatives aux marchés publics, les conventions et les contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur délégué, Madame la Contrôleur Budgétaire Régional, Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

DECIDE

Article 1 :

La Directrice Générale du Crous de Poitiers, Laurence MAGET-SIEGEL, donne délégation de signature à Madame Farah HENNI, Responsable de la Division de la Vie Etudiante, du service logement et de la CVEC, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement du service susmentionné, et notamment :

- Les courriers aux étudiants concernant des demandes de complément de dossier DSE ;
- Les courriers relatifs à l'assiduité des étudiants ;
- Les courriers envoyés aux propriétaires et aux personnes (physiques ou morales) proposant un logement, un refus ou un renouvellement ;

- Les courriers de renseignement sur le logement (envoi de brochures, réponse sur les dates de demandes, etc...);
- Les attestations de logement des étudiants internationaux ;
- Les besoins de crédits liés aux bourses ;
- Les enquêtes sur les bourses et le logement ;
- Les enquêtes relatives à la CVEC.

Madame Farah Henni est également autorisée à signer, dans la limite du budget annuel qui lui a été confié :

En recettes, les actes relatifs :

- A assurer la liquidation des droits et l'émission des factures permettant l'établissement des titres de recettes, liés au fonctionnement du service de la division de vie étudiante, du logement et de la CVEC.

En dépenses, les actes relatifs :

- A l'engagement de la dépense (devis, contrats et bons de commande) dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT par opération, hors marchés publics avec procédure, concernant le service de la division de vie étudiante, du logement et de la CVEC ;
- et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique ;
- A l'approbation dans l'application comptable ORION les engagements juridiques et bons de commande dans la limite de 800 € HT ;
- A la signature et la notification des bons de livraison et les fiches d'intervention ;
- A la liquidation de l'ensemble des dépenses ;
- A la certification du service fait de l'ensemble des prestations réalisées ou livraisons effectuées pour le service de la division de vie étudiante, du logement et de la CVEC sur les factures et/ou dans l'application ORION ;
- A la proposition de mandatement.

En ce qui concerne les affaires générales :

- Pour signer l'ensemble des courriers et attestations sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante du service de la division de vie étudiante, du logement et de la CVEC.

Article 2 :

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
 Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de délégation de signature.
 Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 décembre 2026.

Article 4 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délégation.

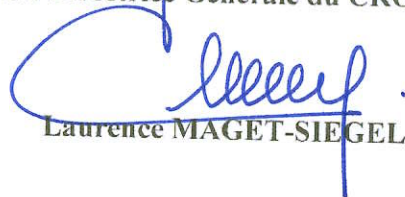
Fait à Poitiers, le 15 décembre 2025

Vu et pris connaissance



Farah HENNI

La Directrice Générale du CROUS



Laurence MAGET-SIEGEL

